

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 21 mars 1996, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "portant exécution du décret du ... relatif à l'intégration dans les services du Gouvernement des membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur transférés à la Région", a donné le 29 avril 1996 l'avis suivant :

Le fondement légal du projet réside, comme l'indique le premier alinéa de son préambule, dans l'avant-projet de décret relatif à l'intégration dans les services du Gouvernement des membres du personnel de l'Office belge du commerce extérieur transférés à la Région, lequel n'a été, jusqu'à présent, ni adopté par le Conseil régional wallon, ni sanctionné et promulgué par le Gouvernement de cette région.

En conséquence, la consultation de la section de législation du Conseil d'Etat à propos de ce projet, est prématurée.

La chambre était composée de :

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. M. PAUL, auditeur adjoint et exposé par M. J.-L. PAQUET, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme P. VANDERNACHT, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

C.-L. CLOSSET.